

Recommandations pour répondre au risque de travail forcé dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire

1. Travail forcé dans le secteur du cacao ivoirien

Le travail forcé et la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé ont été documentés dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire.¹ Une étude réalisée en 2018 a montré que 4,2 adultes pour 1000 travailleurs du cacao et 1,7 enfant pour 1000 enfants travaillant dans la culture du cacao ont été victimes de travail forcé en 2013-2017.² En 2018, une enquête française a découvert que des enfants du Burkina Faso travaillaient sans rémunération et avaient été trompés sur les conditions de travail – dans des situations apparentes de traite à des fins de travail forcé – dans les plantations de cacao dans des zones forestières ivoiriennes extrêmement isolées.³ En 2016, Verité a réalisé une évaluation rapide visant à comprendre la nature des causes fondamentales du travail forcé dans le secteur du cacao ivoirien. Cette recherche se basait sur une approche fondée sur des indicateurs.⁴ De même, l'étude de Verité a révélé que certains travailleurs du secteur du cacao pourraient être trompés ou encore exploités au cours de leur recrutement, et pourraient faire face à la servitude pour dettes ou d'autres risques une fois en poste au sein d'une plantation de cacao. L'isolement, la non-rémunération ou des conditions de rémunération abusives, l'endettement ou d'autres facteurs peuvent potentiellement aggraver leur vulnérabilité. Verité a découvert que les migrants (du Burkina Faso, du Mali, et des zones non productrices de cacao en Côte d'Ivoire) qui sont endettés en raison de leur recrutement et de leur migration ou de leur voyage, et qui ont relativement peu d'ancienneté dans le secteur du cacao, sont les travailleurs les plus à risque.⁵ (L'étude de Verité ne s'est pas concentrée sur les conditions de santé et de

¹ Les recherches de Verité sur lesquelles se fondent ces recommandations utilisent la définition de travail forcé proposée par la *Convention n°29 de l'Organisation Internationale du Travail* et concrétisée dans *Hard to See, Harder to Count: Survey Guidelines to Estimate Forced Labor* (2012). Ces documents clé définissent le travail forcé comme tout travail exigé d'un individu qui ne s'est pas offert de plein gré (concept d' « involontariat ») ET qui est effectué sous la menace d'une peine quelconque (le concept de « contrainte »). Verité utilise cette définition opérationnelle comme cadre méthodologique car elle montre que le travail forcé est le résultat de traite des êtres humains (comme définie par le Protocole de Palerme). Ces recherches reposent également sur le concept de l'OIT de travail forcé des enfants comme travail effectué par un enfant sous la contrainte appliquée par un tiers (autre que les parents de l'enfant) soit directement sur l'enfant, soit sur les parents de l'enfant, ou comme travail effectué par un enfant comme conséquence directe d'un parent en situation de travail forcé. Les enfants travaillant pour leurs propres parents ne sont pas considérés comme victimes du travail forcé, sous réserve que les parents ne sont pas victimes eux-mêmes de travail forcé. Dans le cadre de la *Convention 182 de l'OIT*, le travail forcé des enfants est une pire forme du travail des enfants, mais toutes les pires formes de travail des enfants ne correspondent pas à du travail forcé des enfants. La présente étude ne s'intéresse pas à d'autres formes de traite, comme l'exploitation sexuelle commerciale, ni à toutes les pires formes de travail des enfants, comme les tâches dangereuses. Pour plus d'information, voir Organisation Internationale du Travail. *Convention relative au travail forcé ou obligatoire* https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029
Organisation Internationale du Travail. *Convention relative à l'interdiction et à l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.* https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182;
Organisation Internationale du Travail. Organisation Internationale du Travail 2012. *Hard to See, Harder to Count: Survey Guidelines to Estimate Forced Labor.* http://ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_182096/lang--en/index.htm.

² Walk Free Foundation. Université de Tulane. Tony's Chocolonely. *Bitter Sweets: Cocoa Report. 2018.* <https://www.walkfreefoundation.org/news/resource/cocoa-report/>.

³ Premières Lignes Télévision, 2018. *Envoyé Spécial : Cacao, les enfants prise au piège.*

<https://my.pcloud.com/publink/show?code=XZ17Kx7ZDBaJORRuj07EOxFamJQS20t6iaQV>.

⁴ Voir le rapport de Verité pour une discussion complète sur cette méthodologie.

⁵ Rapport de recherche de Verité.

sécurité ; néanmoins, il est probable que leur travail soit dangereux, en particulier pour les jeunes travailleurs, comme il l'a été clairement documenté dans d'autres sources.)⁶

Avec l'aide de la fondation International Cocoa Initiative, et en consultation avec un panel d'acteurs de l'industrie, du gouvernement et de la société civile, Verité a développé une série exhaustive de recommandations afin de lutter contre cette problématique.

2. « Bonnes » pratiques – à quoi ressemblent-elles ?

S'il est virtuellement impossible de garantir que le secteur soit exempt de tout cas de travail forcé, y compris la traite de main d'œuvre, un consensus a émergé ces dernières années sur les éléments clés composant les bonnes pratiques relatives à cette problématique pour un contexte donné de l'industrie et/ou du pays. Les recommandations formulées dans le présent document sont tirées des directives fournies par la *Loi réautorisant la protection des victimes de la traite des personnes* (TVPRA) de 2018 du ministère américain du Travail⁷, par le rapport sur la traite des personnes (TIP) de 2018 du département d'État américain,⁸ ainsi que par d'autres sources fiables pertinentes.⁹ Quatre catégories d'actions sont ainsi proposées :

- Établir des systèmes robustes visant à suivre, résoudre et prévenir le travail forcé ;
- Renforcer l'infrastructure sous-jacente de la chaîne d'approvisionnement ;
- Améliorer le rassemblement des données et le signalement des facteurs de risque du travail forcé ; et
- Faciliter la responsabilisation et la vérification indépendante.

Pour chacune de ces catégories, Verité recommande des actions spécifiques pour le gouvernement de la Côte d'Ivoire et pour les entreprises du secteur privé, étant donné qu'ils sont les acteurs respectivement responsables de la protection et le respect des droits des travailleurs du cacao de ne pas être soumis au travail forcé, en accord avec les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁰. Lorsque cela s'avère pertinent, nous mettons également en évidence le rôle que les organisations de la société civile peuvent jouer pour soutenir les efforts des gouvernements et des entreprises pour identifier, résoudre et prévenir les risques de travail forcé.

⁶ Ministère américain du Travail, 2017. *CLCCG Annual Report*.

<https://www.dol.gov/sites/default/files/documents/ilab/CLCCG2017AnnualReport.pdf>. Université de Tulane, Faculté de santé publique et de médecine tropicale, 2015. *2013/14 Survey Research on Child Labor in West African Cocoa Growing Areas*. http://childlaborcocoa.org/images/Payson_Reports/Tulane%20University%20-%20Survey%20Research%20on%20Child%20Labor%20in%20the%20Cocoa%20Sector%20-%2030%20July%202015.pdf.

⁷ Ministère américain du Travail. 2018. *2018 List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor*.

<https://www.dol.gov/sites/default/files/documents/ilab/ListofGoods.pdf>.

⁸ Département d'État américain. 2018. *Trafficking in Persons Report*.

<https://www.state.gov/documents/organization/282798.pdf>.

⁹ Veuillez noter que ce résumé représente l'interprétation de Verité de rapports disponibles au public du gouvernement américain et d'autres sources, et n'a été ni revu ni approuvé par le ministère américain du Travail ou le département d'État américain.

¹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Protéger, Respecter et Réparer » : cadre de référence pour les entreprises et les droits humains, John Ruggie, 7 avril 2008, <https://www.refworld.org/docid/484d2d5f2.html>.

3. Les systèmes visant à suivre, résoudre et prévenir les risques de travail forcé

Pour pouvoir affirmer que le travail forcé a été éliminé avec succès d'un secteur au sein d'un pays, celui-ci doit survenir uniquement dans des cas isolés, et lorsqu'il survient, il doit être signalé et géré rapidement et efficacement. Ceci signifie que des systèmes permanents doivent exister pour surveiller et remédier au travail forcé lorsque celui-ci survient, et pour éviter qu'il survienne et se reproduise. Ces systèmes devraient être soutenus par des lois solides et une application vigoureuse de la part du gouvernement. Les éléments clé doivent comprendre : des systèmes efficaces de suivi et de remédiation de la chaîne d'approvisionnement du secteur privé ; des schémas gouvernementaux de protection sociale disponibles pour soutenir les victimes et faire face aux causes fondamentales ; un suivi du risque et des abus par la société civile à travers le secteur ; ainsi que des programmes de la société civile visant à fournir des services pour les victimes et les travailleurs vulnérables. Davantage de détails sont fournis ci-dessous :

3.1 Les systèmes de suivi

Le travail forcé étant un sujet hautement sensible et typiquement tabou, son suivi efficace peut constituer un défi. Les victimes de travail forcé peuvent être trop vulnérables pour s'auto-identifier, ou ne sont pas conscientes que leur situation professionnelle s'apparente à une pratique illégale à laquelle ils ont le droit de remédier. Les récentes avancées méthodologiques dans les recherches relatives au travail forcé ont montré qu'il est souvent utile de surveiller la présence d'indicateurs de risques de travail forcé en tant que manière d'identifier des schémas de travail forcé qui seraient autrement difficiles à détecter.¹¹ Cette approche peut être employée par n'importe quel acteur chargé de surveiller les conditions de travail, y compris les coopératives, les organisations communautaires, les organismes de certifications, les inspecteurs gouvernementaux, les auditeurs du secteur privé, ainsi que les travailleurs eux-mêmes.

Comprendre et identifier les risques de travail forcé auxquels font face les travailleurs du cacao nécessite forcément des systèmes adaptables et intégrés capables de récolter des informations sensibles sans exacerber leur vulnérabilité. Les stratégies pour arriver à cette fin vont nécessairement varier en fonction de la démographie des travailleurs et de leur géographie dans les différentes zones productrices de cacao. D'un côté du spectre se trouvent les zones productrices de cacao qui sont relativement bien organisées, avec des coopératives fonctionnelles ou d'autres groupes producteurs et des programmes communautaires. De l'autre côté du spectre sont les zones forestières protégées et extrêmement isolées, où les producteurs produisent du cacao illicitement et vendent presque uniquement à des commerçants indépendants, opérant essentiellement sans aucune supervision. Une intervention potentielle serait une approche sur le terrain, impliquant une aide en personne dans les communautés productrices de cacao. Cette intervention pourrait être mise en place par le biais des coopératives ou des organisations de producteurs, qui pourraient fournir une supervision adéquate de leurs membres, en particulier grâce à des capacités et un soutien accrus. Les groupes locaux de la société civile et/ou les initiatives de supervision de l'industrie pourraient également jouer un rôle, à nouveau grâce à une capacité accrue pour identifier et signaler les risques de travail forcé. En raison de la situation fortement isolée de nombreuses plantations de cacao, des mécanismes de plainte et des systèmes de dissémination de l'information mis en place à l'aide de la technologie

¹¹ Organisation Internationale du Travail, 2012. *Hard to See, Harder to Count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*. http://ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_182096/lang--en/index.htm.

mobile pourraient aussi être précieux pour la triangulation de l'information récoltée grâce à la supervision sur le terrain.

Les travailleurs du cacao ont besoin d'un accès direct aux mécanismes de plainte leur permettant d'exprimer des plaintes de manière confidentielle, de rechercher des solutions à ces plaintes, de recevoir des informations sur leurs droits juridiques, et d'être renvoyé vers les services appropriés si nécessaire.¹² Ci-dessous sont listées des recommandations spécifiques pour atteindre ces objectifs pour le gouvernement, le secteur privé et la société civile :

Le gouvernement devrait :

- Renforcer les mécanismes et les systèmes d'information en lien avec le suivi du travail, y compris le programme SOSTECI, afin d'intégrer le suivi des indicateurs de travail forcé et de traite de main d'œuvre et de faciliter la coordination entre agences dans les cas de travail forcé et de traite de main d'œuvre. Là où des cas de travail des enfants sont identifiés, le nécessaire doit être fait pour garantir que ces enfants et leur famille (si pertinent) ne subissent pas également le travail forcé.
- Fournir suffisamment de fonds pour des inspections du travail efficaces, y compris dans des lieux de travail informels du secteur du cacao.
- Mener des inspections du travail officielles, y compris des inspections inopinées, dans des lieux de travail informels du secteur, notamment les plantations de cacao et les moulins.
- Former les forces de l'ordre à reconnaître les indicateurs de traite à des fins de travail forcé et mener des actions sur les lieux de transits où des cas de traite pourraient survenir.¹³
- Institutionaliser une formation nationale pour les inspecteurs du travail sur l'inspection du travail agricole, avec une attention particulière sur l'identification des facteurs de risque du travail forcé et sur les protocoles de réponse lorsque des cas sont identifiés.
- Institutionaliser une formation nationale destinées aux forces de l'ordre pour identifier et traduire en justice les cas de travail forcé et de traite de la main d'œuvre.

Les entreprises devraient :

- Travailler avec les coopératives, d'autres organisations de producteurs, et/ou des organisations communautaires pour intégrer les indicateurs de travail forcé à leur SS RTE ainsi que d'autres interactions de suivi du travail des enfants/de liaison communautaire.
- Profiter des agronomes, des techniciens de terrain ou d'autres travailleurs de supervision qui ont des interactions directes avec les producteurs afin de surveiller les signes avant-coureurs ou les cas avérés de travail forcé.
- Exiger que tout schéma de certification utilisé par une entreprise intègre entièrement la surveillance du travail forcé et de la traite d'humains.
- Soutenir financièrement le développement des mécanismes de grief au niveau de la communauté ou de la coopérative.

¹² Pour plus d'information sur les mécanismes de grief, voir la section ci-dessous sur la responsabilisation et la transparence. Le mécanisme de grief devrait être respectueux des droits, disponible dans les langues parlées par les travailleurs, et approprié au niveau d'alphabétisation et d'accès à la technologie de la main d'œuvre.

¹³ Le rapport de Verité, tout comme le récent documentaire français, remarquent le rôle que jouent les stations de bus en tant que point de transit clé des migrants et berceau de risques potentiels de traite.

- Travailler avec les organisations de la société civile pour mettre en place un système localement adapté de signalement des griefs et de dissémination de l'information.

Les organisations de la société civile devraient :

- Incorporer les indicateurs de travail forcé dans les protocoles d'application et de suivi dès qu'elles sont impliquées dans la mise en place des systèmes de suivi (y compris SSRTE), que ce soit pour le compte d'une entreprise ou avec des fonds indépendants).
- Fournir une aide technique aux efforts de surveillance du gouvernement et des entreprises afin de soutenir la bonne conception du programme et de garantir que les systèmes sont appropriés culturellement et alignés avec les autres efforts de développement communautaire et de droits de l'homme en cours dans les régions productrices de cacao.

3.2 Les systèmes de remédiation

Lorsque des cas de travail forcé ou de travailleurs à risque de travail forcé sont identifiés grâce au suivi, aux forces de l'ordre ou au signalement de plaintes, des actions doivent être entreprises pour remédier aux abus individuels et pour répondre aux causes fondamentales sous-jacentes. Les systèmes de remédiations devraient combler de manière exhaustive les besoins et le bien-être des travailleurs touchés, par exemple en fournissant un accès aux soins médicaux, en s'assurant qu'ils sont rémunérés selon le montant convenu en amont, en aidant au remboursement des frais de recrutement excessifs ou de dettes, ou encore en permettant aux travailleurs de retourner auprès de leur communauté d'origine. Lorsque cela s'avère possible, le gouvernement et les entreprises ayant adopté un programme de remédiation devraient consulter avec attention et collaborer avec les organisations de la société civile, les unions, et d'autres organisations populaires pouvant représenter et promouvoir les intérêts des travailleurs. En raison de la diversité des acteurs potentiellement impliqués dans ces efforts, il est important de développer des protocoles solides exposant clairement la répartition des responsabilités dans le suivi et la prévention des abus identifiés. Il est également essentiel de considérer des actions à plus long terme pour garantir que le problème ne se reproduise pas. Aussi, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement doivent-ils développer des stratégies à plus long terme pour résoudre la cause fondamentale des problématiques identifiées (*voir 3.3 La prévention du risque de travail forcé* pour plus d'information). Toute action entreprise, bien que son but soit principalement la remédiation ou la prévention, devrait respecter une approche intersectionnelle et prendre en compte les conséquences pour les femmes et l'environnement. Ci-dessous sont listées des recommandations spécifiques pour le gouvernement, le secteur privé et la société civile :

Le gouvernement devrait :

- Soutenir les inspecteurs du travail et d'autres acteurs des services sociaux pertinents dans l'établissement de protocoles visant à intervenir et à assurer un suivi sur les travailleurs identifiés comme à risque.
- Inclure un programme pour les victimes et les populations vulnérables au risque de travail forcé dans des systèmes et programmes existants des services sociaux.
- Fournir des fonds suffisants pour mettre à disposition des services aux victimes et aux populations vulnérables.

- Coordonner les systèmes nationaux de signalement pertinents afin de faciliter l'identification et la résolution des cas de travail forcé et de traite de la main d'œuvre.

Les entreprises devraient :

- Développer des systèmes exhaustifs de remédiation afin de garantir que les griefs individuels identifiés dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises et/ou des communautés productrices soient gérés de manière transparente et rapide. Ces systèmes peuvent inclure :
 - Travailler avec les coopératives, des organisations de producteurs, ou des organisations communautaires pour établir des protocoles visant à venir en aide aux travailleurs vulnérables identifiés et à référer les victimes potentielles aux services locaux.
 - Fournir un soutien aux organisations de la société civile afin de leur permettre de proposer des services aux victimes et aux travailleurs vulnérables là où cela s'avère nécessaire.
 - Développer des protocoles visant à dénoncer les cas de travail forcé et de traite des êtres humains aux autorités compétentes, comme cela s'avère approprié.
 - Exiger des fournisseurs qu'ils garantissent que les coûts en lien avec le recrutement, comme les frais de déplacement, sont remboursés aux travailleurs migrants dans leurs chaînes d'approvisionnement.
 - Développer des protocoles et des outils pour des plans d'amélioration des producteurs, y compris un processus de suivi.
- Travailler à un niveau systémique afin de gérer les causes à l'origine de la vulnérabilité au travail forcé. Ceci peut inclure :
 - Établir un partenariat avec le gouvernement et les organisations de la société civile pour mettre en place un programme visant à réduire la vulnérabilité dans les parties de la chaîne d'approvisionnement identifiées, grâce au système de suivi, comme étant un « point névralgique » du risque de travail forcé.
 - Prendre part aux coalitions de l'industrie ou aux initiatives multipartites afin de résoudre les causes fondamentales sous-jacentes, par exemple les dettes liées au recrutement, à l'aide d'approches collectives ou d'un plaidoyer pour un changement dans les politiques.

Les organisations de la société civile devraient :

- Aider à résoudre les vulnérabilités spécifiques des travailleurs migrants, notamment en collaborant avec les coopératives ou d'autres organisations de producteurs, en assistant à l'établissement des contrats, ou en facilitant les mécanismes de résolution/médiation des conflits entre les producteurs et les travailleurs employés.
- Fournir une aide technique au gouvernement et aux entreprises afin de soutenir le développement de systèmes de remédiations appropriés et efficaces.
- Pour les OSC ayant un service direct ou un mandat de référencement, fournir une aide directe aux travailleurs vulnérables et aux victimes. Le gouvernement et les entreprises devraient fournir un soutien financier à ces OSC afin de garantir qu'elles disposent de ressources suffisantes pour aider les travailleurs vulnérables et les victimes d'une manière sensible et efficace.

3.3 La prévention du risque de travail forcé

Le travail forcé est une problématique complexe qui requiert une stratégie nuancée et à long terme afin de lutter contre les causes à l'origine des risques de travail forcé, et visant à prévenir de futurs abus. Outre le fait de résoudre les causes fondamentales des indicateurs spécifiques de travail forcé identifiés, promouvoir des conditions justes pour tous les travailleurs et producteurs de cacao peut diminuer l'utilisation et l'exploitation des travailleurs les plus vulnérables. Ceci demandera néanmoins une approche multipartite, à l'échelle du secteur entier. Les recommandations suivantes sont des exemples d'intervention dont le but est la prévention, mais davantage d'interventions pourraient être identifiées grâce aux informations découlant des actions de suivi en cours.

3.3.1 Définir et appliquer des attentes claires

Le gouvernement devrait :

- Désigner un organisme centralisé pour diriger et promouvoir l'intégration et la supervision des efforts en lien avec l'application des lois, la coordination opérationnelle, et l'expertise juridique et d'inspection en lien avec le travail forcé et la traite de la main d'œuvre.¹⁴

Les entreprises devraient :

- Adopter des politiques de tolérance zéro du travail forcé, du travail non rémunéré, de la servitude pour dette en lien avec le recrutement, d'autres formes de servitude pour dettes, et pour la rétention de document ; communiquer ces politiques à tous les producteurs.
- Associer les décisions commerciales/pratiques d'achats et les performances des fournisseurs relatives à la protection des travailleurs vulnérables, et exiger des fournisseurs de répercuter ces attentes à travers leur propre chaîne d'approvisionnement.

3.3.2. La sensibilisation

Afin de réduire les cas de travailleurs subissant de la tromperie ou de l'abus dans le processus de recrutement ou d'embauche, les parties prenantes peuvent sensibiliser les travailleurs à leurs droits et les producteurs à leurs responsabilités en tant qu'employeur. Au vu de l'état particulièrement vulnérable des travailleurs migrants et de la situation relativement isolée de nombreuses communautés productrices de cacao, les activités de sensibilisation devraient viser à atteindre les travailleurs à travers les différentes étapes de leur voyage jusqu'au site de travail, y compris leurs communautés d'origines, les stations de bus/dépôts le long des routes de migration, dans les bus même, ainsi que dans les villes servant de point de transit commun. Les efforts déployés dans les communautés d'origine devraient viser tant les enfants que les adultes, et en particulier les parents de potentiels enfants migrants. L'information doit être fournie de manière à ce que les travailleurs puissent l'intégrer rapidement et facilement, même s'ils se trouvent sous surveillance ou s'ils ont un niveau faible d'alphabétisation, par exemple via des annonces radio ou des fresques. Ces efforts devraient également prendre en considération le fait que les travailleurs employés ou d'autres

¹⁴ <https://www.state.gov/documents/organization/282798.pdf>

populations vulnérables (notamment les femmes et les métayers) pourraient ne pas avoir accès à des formations en cours, comme celles proposées par les coopératives ou les partenaires communautaires.

Outre les efforts de sensibilisation visant les travailleurs (et les travailleurs potentiels) ainsi que les producteurs, les activités de sensibilisation devraient également toucher d'autres acteurs tels que les représentants des coopératives ou d'autres institutions communautaires, les unions et les organisations locales de la société civile. Ces personnes devraient être formées aux droits des travailleurs et aux questions en lien avec le travail forcé, en tirant parti des formations existantes là où cela s'avère possible.

Tous les supports de sensibilisation, quel que soit le public visé, devraient utiliser un vocabulaire simple, être accessibles aux personnes ayant des niveaux d'alphabétisation différents, et être fournis dans les langues locales pertinentes.

Le gouvernement devrait :

- Créer et mettre en place des actions visant à augmenter la connaissance des travailleurs relative à leurs droits et celle des employeurs relatives à leurs responsabilités ; soutenir des efforts similaires entrepris par le secteur privé.
- Mener des actions visant à collaborer avec les gouvernements des pays voisins afin de mettre en place une campagne visant des migrants potentiels dans les communautés de départ au Burkina Faso et au Mali.
- Institutionnaliser au niveau national une formation destinée aux inspecteurs du travail sur l'inspection du travail agricole, avec une attention particulière sur l'identification des facteurs de risque de travail forcé et sur les protocoles de réponse lorsque des cas sont identifiés (voir section 3.1 *Les systèmes de suivi* pour plus d'information).
- Accroître les capacités des représentants officiels locaux élus, d'autres employés du gouvernement et les acteurs de la communauté, en particulier ceux susceptibles d'interagir avec des victimes potentielles (par exemple les agents de police, le corps médical, les administrateurs scolaires et les enseignants, les services de transport, etc.)¹⁵ sur les indicateurs communs de travail forcé et sur les méthodes typiques de recrutement.

Les entreprises devraient :

- Intégrer de manière systématique une formation sur le travail forcé dans les programmes existants, en particulier là où les coopératives ou les efforts communautaires se concentrent déjà sur le travail des enfants.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation pour les travailleurs et les employeurs, en collaboration avec les gouvernements et les organisations de la société civile là où cela s'avère possible.

Les organisations de la société civile devraient :

- Aider dans la mise en pratique sur le terrain des stratégies de sensibilisation soutenues par le gouvernement et le secteur privé.
- Fournir un soutien technique au gouvernement et au secteur privé pour les aider à développer des programmes de sensibilisation culturellement appropriés et alignés

¹⁵ <https://www.state.gov/documents/organization/282798.pdf>

avec les autres efforts de développement communautaire et de droits de l'homme en cours dans les communautés de migrants et les régions productrices de cacao.

3.3.3. Fournir un soutien financier aux producteurs et aux travailleurs

Un facteur structurel dévoilé par l'étude de Verité en Côte d'Ivoire correspondait aux cas où les producteurs (qu'il s'agisse de producteurs primaires ou de métayers) vendent à des pisteurs en raison de leur besoin d'argent liquide immédiat pour les frais de scolarisation et d'autres besoins urgents. L'omniprésence des problèmes de liquidité parmi les producteurs dans le secteur met en évidence un nouveau point potentiel d'intervention. Si les producteurs de cacao pouvaient accéder à des crédits afin de payer les frais de scolarisation (ou d'autres besoins urgents) vers la fin de la saison, lorsque leurs réserves de liquidités sont basses, cela pourrait leur éviter de vendre leur cacao à un taux plus bas aux pisteurs, augmentant ainsi de manière efficace le prix reçu pour leur récolte.

L'impossibilité d'accéder à un crédit, tant pour les producteurs que pour les travailleurs, peut contribuer au risque de travail forcé. Pour les producteurs, un revenu global faible peut les pousser à se reposer sur de la main d'œuvre vulnérable. De plus, le fait que de nombreux producteurs ne puissent rémunérer leurs employés qu'une fois la récolte vendue rend les travailleurs vulnérables à la retenue sur le salaire dans le cas où ils souhaitent partir avant la fin de la saison. Pour les travailleurs, des avances de la part du producteur – sous la forme d'argent liquide ou de services en nature – peut contribuer à un endettement qui les enchaîne à leur travail, en particulier si le producteur est l'unique source de crédit du travailleur. De telles avances peuvent exacerber l'effet d'enchaînement que les travailleurs peuvent déjà subir en raison des frais engagés au cours de leur recrutement.

Diverses pistes devraient être explorées pour accroître l'accès au crédit dans les zones productrices de cacao du pays. Des programmes villageois d'épargne et de crédit pourraient être testés ou étendus, et les lignes de crédit renouvelables disponibles pourraient être augmentées par les coopératives ou les programmes communautaires.

Le gouvernement devrait :

- Soutenir les initiatives qui encouragent et soutiennent l'alphabétisation financière, les opérations bancaires et l'octroi de crédit dans les zones rurales.

Les entreprises devraient :

- Établir ou mettre à l'échelle des efforts garantissant que les producteurs disposent de suffisamment de capital en réserve pour rémunérer les travailleurs comme convenu et pour garantir que les frais de déplacement ou de recrutement ne sont pas assumés par les travailleurs migrants.
- Soutenir les revenus globaux des producteurs grâce à une participation accrue dans les coopératives ou d'autres groupes organisés de producteurs, étant donné que les ventes aux acheteurs indépendants ont tendance à faire chuter les prix de vente généraux (voir Section 4. Renforcer l'infrastructure sous-jacente de la chaîne d'approvisionnement pour plus d'information).

Les organisations de la société civile devraient :

- Aider à la mise en place de programmes comme la promotion des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) afin de répondre au besoin d'accès à des

crédits dans les régions productrices de cacao, avec un financement du gouvernement et/ou du secteur privé.

- Fournir une aide technique afin de garantir une élaboration solide de programme et une intégration avec d'autres initiatives de développement dans les communautés en question.

3.3.4 Renforcer les formalités de recrutement, d'embauche, et les pratiques en matière d'emploi

Les accords entre les producteurs et les travailleurs, même les travailleurs à plus long terme, sont typiquement informels en Côte d'Ivoire et n'ont pas systématiquement de témoin neutre pouvant aider dans la résolution d'un conflit. Ce manque de formalité peut laisser place à une tromperie sur les conditions d'emploi, incluant des éléments clé comme les horaires de travail, le revenu, les conditions de paiement ainsi que les conditions de vie.

Les entreprises devraient :

- Travailler avec leurs fournisseurs et d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement tels que les coopératives afin d'établir un moyen de mettre en place une présence neutre lors de l'établissement de contrats de travail (y compris les contrats verbaux) et des mécanismes de médiation entre les producteurs et les travailleurs employés si un conflit émerge.
- S'assurer que les personnes servant de témoin (par exemple les représentants de coopératives, des agronomes ou des membres de la société civile) participent aux formations sur les droits des travailleurs, en particulier en matière de rémunération (voir *Section 3.3.2 La sensibilisation* pour plus d'information).

La société civile devrait :

- Aider les entreprises, les fournisseurs, les coopératives et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement à promouvoir des mécanismes culturellement appropriés pour accroître la formalité et la transparence dans le recrutement, l'embauche et les pratiques en matière d'emploi.
- Lorsque cela s'avère approprié, collaborer avec les coopératives ou d'autres organisations de producteurs pour assurer la présence d'un témoin lors de l'établissement de contrats ou pour faciliter les mécanismes de résolution/médiation lors de conflits entre agriculteurs et employés.

4. Renforcer l'infrastructure sous-jacente de la chaîne d'approvisionnement

Les coopératives, les autres organisations de producteurs et les institutions communautaires semblent être des vecteurs efficaces pour gérer divers facteurs de risque identifiés par l'étude de Verité. Ces institutions peuvent aider à former des membres sur les sujets en lien avec le risque de travail forcé, servir de lieux permettant aux travailleurs de confier leurs plaintes, surveiller les signes de travail forcé, et fournir ou faciliter l'accès au crédit et aux services sociaux. En particulier, les coopératives peuvent aider les producteurs à éviter la nécessité de vendre aux

pisteurs et ainsi de perdre un pourcentage de la valeur de leur récolte. Elles fournissent aussi aux entreprises un moyen de gagner en visibilité dans les échelons inférieurs de leur chaîne d'approvisionnement, augmentant le potentiel de supervision des problématiques liées au travail, comme le travail forcé au niveau agricole. Néanmoins, de nombreux producteurs en Côte d'Ivoire ne participent actuellement pas à un groupe ou un programme organisé de producteurs, et certains producteurs font preuve d'un scepticisme important quant à la valeur et les intentions des coopératives. Les efforts des entreprises pour renforcer la structure sous-jacente des coopératives et d'autres associations de producteurs du pays et pour promouvoir la participation des producteurs peuvent apporter un soutien déterminant dans l'effort global d'identification, de résolution et de prévention du travail forcé dans le secteur.

Plus spécifiquement,

Les entreprises devraient :

- Développer des stratégies pour accroître l'organisation générale du secteur et augmenter la participation des producteurs.
- Privilégier des stratégies d'achat qui soutiennent les investissements à long terme et les relations avec les organisations de producteurs et les communautés.
- Construire une relation de confiance entre producteurs, travailleurs et infrastructures organisationnelles existantes. Ceci peut inclure travailler avec le gouvernement et d'autres parties prenantes pertinentes afin d'améliorer les standards des coopératives/associations de producteurs, l'application des standards, et les mécanismes pour que les producteurs les évaluent.
- Renforcer la capacité des coopératives et des communautés existantes et les inciter à travailler sur les problématiques en lien avec le travail forcé.
- Réfléchir à la manière de soutenir les producteurs (et leurs travailleurs) opérant en dehors de structures organisées, avec une attention particulière au rôle des syndicats.

5. Collecte et diffusion de données

Les efforts ont été nombreux pour récolter des données sur la prévalence du travail des enfants dans les pays producteurs d'Afrique de l'Ouest, et de nouvelles études dévoilent des informations additionnelles sur la prévalence du travail forcé.¹⁶ Sur la base de la disponibilité de ces données, il s'avère peu utile que les parties prenantes dédient toutes les ressources nécessaires à la collecte régulière de données nationales mises à jour sur les taux globaux de travail forcé. Cependant, la collecte de données ciblées sur l'incidence d'indicateurs individuels de travail forcé parmi les populations vulnérables dans les zones à haut risque pourrait fournir des données de base précieuses et des informations sur les points d'intervention clé. Elle constituerait également un moyen continu pour évaluer à quel point les efforts de prévention et de remédiation ont été efficaces.

Les ensembles de données existants (provenant de données actuellement récoltées par les fournisseurs, les coopératives, les programmes communautaires, les organismes de certification, les centres gouvernementaux d'aide sociale, les programmes relatifs à l'environnement/la déforestation, etc.) devraient être évalués afin de déterminer s'ils peuvent être analysés de manière à lever le voile sur les groupes démographiques vulnérables ou sur la vulnérabilité au travail forcé. De plus, le gouvernement et les entreprises partenaires devraient évaluer à quel

¹⁶ Walk Free Foundation, 2018. *The Modern Slavery Index: Cocoa*.
<https://www.globalslaveryindex.org/2018/findings/importing-risk/cocoa/>.

point il est possible de tirer parti des systèmes de suivi du travail des enfants pour y ajouter le suivi du travail forcé. Si cette approche peut fournir des rendements et des économies d'échelle, une attention doit être portée aux risques d'encombrer les systèmes avec de nouvelles exigences, d'ajouter des coûts supplémentaires, ou de créer des conséquences négatives involontaires (par exemple diminuer le niveau de confiance des travailleurs en abordant des sujets sensibles en lien avec le travail forcé). Lorsque cela s'avère possible, les efforts de collecte de données des entreprises devraient considérer la possibilité de s'intégrer aux efforts du gouvernement selon le programme SOSTECI. Les technologies émergentes, par exemple les enquêtes menées par SMS, pourraient aussi être utilisées pour fournir des données complémentaires utiles, notamment une vision d'ensemble des concentrations géographiques des groupes démographiques caractérisés par une vulnérabilité accrue au travail forcé (par exemple des travailleurs migrants nouvellement arrivés dans leurs premières années d'emploi), qui pourraient ensuite être utilisées pour cibler des efforts d'intervention de manière stratégique.

Le gouvernement devrait :

- Clarifier et établir des définitions du travail forcé et des risques à travers tous les systèmes pertinents.
- Intégrer des questions en lien avec les facteurs de risques et les indicateurs de travail forcé dans les systèmes nationaux de collecte de données relatives à la main d'œuvre.
- Recueillir et publier régulièrement des données nationales sur la prévalence des indicateurs de travail forcé dans le secteur du cacao.
- Développer des outils permettant d'identifier des populations potentiellement vulnérables ou à risque, en s'aidant des ensembles de données existants lorsque ceux-ci sont disponibles.
- Poursuivre le développement et le renforcement de SOSTECI en tant que plateforme de partage d'information et de collecte de données.

Les entreprises devraient :

- Recueillir des données selon une technique et un format permettant de les mettre en commun et de les comparer avec les données recueillies par d'autres entreprises et par le gouvernement, et partager ces données lorsque cela s'avère possible.
- Examiner les ensembles de données existants et les efforts de récolte de données ; identifier les questions complémentaires relatives au travail forcé pouvant être intégrées/analysées.
- Intégrer des questions en lien avec les facteurs de risque dans les systèmes de suivi du travail des enfants mis en place par les entreprises.
- Recueillir des données ciblées sur les indicateurs de travail des enfants afin d'établir une base et d'évaluer l'efficacité des interventions.
- Solliciter une aide technique auprès des ONG internationales et des institutions académiques sur les méthodologies de récolte de données.
- Soutenir les efforts de recherche de la société civile grâce à une diffusion transparente des données de surveillance et à un accès à d'autres informations pertinentes.
- Prendre en compte la collecte ou l'analyse de données démographiques existantes qui lèvent le voile sur la répartition des populations vulnérables afin de mieux cibler les interventions.
- Travailler avec des fournisseurs partenaires et des coopératives pour garantir que les données sur les profils des plantations contiennent des informations précises sur des

populations potentiellement cachées de travailleurs, notamment les métayers, des travailleurs salariés, et les familles de travailleurs migrants.

Les organisations de la société civile devraient :

- Les OSC au bénéfice d'une expertise dans la méthodologie de recherche en lien avec le travail forcé et la traite devraient conseiller le gouvernement et le secteur privé sur les types de systèmes de données et d'analyse, afin de garantir un bon alignement avec les standards internationaux de bonnes pratiques.
- Les OSC ayant de bonnes capacités de recherche peuvent également participer aux efforts de collecte de données en menant des recherches sur la nature, la prévalence, et/ou la répartition des facteurs de risque du travail forcé et de la traite à des fins de travail.

6. La responsabilisation et la vérification indépendante

Afin de lutter pour leurs droits, les travailleurs doivent bénéficier d'un accès direct à un mécanisme de grief leur permettant d'exprimer des plaintes de manière confidentielle, de trouver des résolutions à ces plaintes, de recevoir des informations sur leurs droits juridiques, et d'être redirigés vers d'autres services si nécessaire. Pour être performants, les mécanismes de grief devraient être efficaces et transparents dans leur réponse aux problématiques et plaintes soulevées¹⁷, disponibles dans les langues parlées par les travailleurs, et appropriés au niveau d'alphabétisation et d'accès aux technologies de la main d'œuvre en question.

Il est également essentiel que les organisations de la société civile et les autres organisations représentant les droits des travailleurs aient la possibilité d'agir librement, sans intimidation ni harcèlement, et qu'elles aient accès aux sites de travail afin d'en surveiller les conditions, d'enquêter sur des plaintes, et de fournir des informations aux travailleurs.

Le gouvernement devrait :

- Soutenir financièrement les mécanismes de plainte au niveau de la communauté ou de la coopérative.
- Travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises pour mettre en place des systèmes de grief et de dissémination de l'information localement adaptés.
- Continuer d'accorder et de protéger le droit aux organisations de la société civile et aux autres surveillants d'opérer librement.

Les entreprises devraient :

- Soutenir financièrement le développement des mécanismes de plainte au niveau de la communauté et de la coopérative.
- Travailler avec les organisations de la société civile et le gouvernement pour mettre en place des systèmes de grief et de dissémination de l'information localement adaptés.

¹⁷ Nations Unies. Haut-Commissariat des Droits Humains (HCDH) : Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : l'application du cadre de référence "Protéger, Respecter et Réparer" des Nations Unies. https://www.ohchr.org/documents/publications/GuidingprinciplesBusinesshr_eN.pdf

- Soutenir un large panel de pistes pour l'autonomisation des travailleurs et leur participation dans le processus de décision ; promouvoir la protection des droits fondamentaux des travailleurs, y compris la liberté d'association.
- Rapporter régulièrement et de manière transparente les données sur le suivi et la remédiation au travail forcé, avec un accent particulier sur l'impact de la programmation sur la diminution des indicateurs de travail forcé.
- Soutenir les formes directes de représentation des travailleurs, y compris les syndicats, étant donné que les organisations de travailleurs fournissent une vue essentielle sur les conditions de travail et des droits de l'homme à travers le secteur, et qu'elles permettent aux travailleurs de lutter pour leurs droits.

La société civile devrait :

- Faciliter le développement et la mise en place de mécanismes de signalement des plaintes et de dissémination de l'information, en développant des réseaux de recommandations, en faisant la promotion du système, et en coordonnant les actions de remédiations nécessaires.
- Établir un système de retour régulier de la part des OSC locales et des organisations de travailleurs du secteur privé et des OSC internationales sur le degré de liberté dont elles bénéficient dans leurs actions.